# PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN

**Procès verbal** de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Sébastien tenue le 9 décembre 2014 à 20h00. Sous la présidence du maire, Monsieur Martin Thibert et à laquelle session étaient présents les conseillers, M. Michel Bonneville, M. Mark Handschin, M. Jean-Charles Fournier, Mme Sylvie Laurain et M. Michel Morin.

Absence motivée: M. Ghislain Provost.

Également présente : Madame Manon Donais, directrice générale et secrétaire-trésorière.

## ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Présentation du budget 2015
- 3. Adoption du règlement 464 Taux de taxes pour l'année 2015
- 4. Période de questions
- 5. Levée de l'assemblée

#### 1. OUVERTURE

2014-12-370 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par Mme Sylvie Laurain et résolu à l'unanimité des conseillers présents que cette assemblée soit ouverte.

## 2. PRÉSENTATION DU BUDGET 2015

Monsieur le maire présente les dépenses et les revenus du budget 201, totalisant 1 157 169.00\$

2014-12-371 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le budget 2015, affichant des revenus et dépenses au montant de 1 157 169.00\$ soit adopté tel que présenté et joint au présent procès-verbal. ADOPTÉE.

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 464 – TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2015 2014-12-372 Il est proposé par M. Jean-Charles Fournier, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement 464, relatif aux taux de taxes pour l'année 2015, soit adopté comme ci-après mentionné. ADOPTÉE.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 464**

### RÈGLEMENT RELATIF AUX TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2015

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de St-Sébastien se doit d'adopter un règlement décrétant les taux de taxes imposées en l'an 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné à cet effet à la séance ordinaire du 4 novembre 2014, par le conseiller Monsieur Michel Morin;

### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par M. Jean-Charles Fournier, appuyé par M. Michel Morin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Que le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien impose une taxe foncière de 0.48\$ du cent dollars d'évaluation, prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation présentement en vigueur dans la municipalité afin de pourvoir aux dépenses à rencontrer pour l'année 2015. Y sont comprises les catégories suivantes :

Catégorie résiduelle (résidentielle et autres)
Catégorie des immeubles de 6 logements et plus
Catégorie des immeubles non résidentiels
Catégorie des immeubles industriels
Catégorie des terrains vagues desservis

Cette taxe est payable en 3 versements, sauf pour les matricules dont le montant n'atteint pas 300.00\$;

### **ARTICLE 2**

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour la gestion des matières résiduelles au montant de 54 769.01\$ selon les modalités décrétées par la MRC du Haut-Richelieu, conformément à sa résolution 13752-14, une taxe spéciale de 180.76\$ par logement ou commerce sera perçue. La norme de 6 sacs par porte pour la gestion des ordures ménagères devant être respectée.

Cette taxe est payable en trois versements.

#### **ARTICLE 3**

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour l'achat de l'eau et le traitement des eaux usées qu'il soit imposé une taxe spéciale se définissant ainsi:

3.1: Les tarifs de compensation pour la consommation d'eau pour l'année 2015 seront établis comme suit:

Unité de logement, 55,000 gallons d'eau par an	69.84\$
Restaurant, 275,000 gallons (5 unités)	349.20\$
2 Restaurants, 220,000 gallons (4 unités) chacun	279.36\$
Restaurant, 110,000 gallons (2 unités)	139.68\$
Garage d'essence et mécanique, 55,000 gallons (1 unité)	69.84\$
Pépinière, 110,000 gallons (2 unités)	139.68\$
Boucherie - Abattoir, 110,000 gallons (2 unités)	139.68\$
Ferme d'industrie laitière, 110,000 gallons (2 unités)	139.68\$
Ferme d'industrie porcine, 1 045,000 gallons (19 unités)	1 326.96\$
Ferme d'industrie porcine, 660,000 gallons (12 unité)	838.08\$

Pour toute consommation excédant le nombre de gallons ci-haut mentionnés, le coût sera de 3.91\$ le mille gallons (0.86\$ du mètre cube) pour les unités de logement dont les eaux usées sont assainies et de 1.96\$ le mille gallons (0.43\$ du mètre cube) pour les unités de logement qui n'ont pas le service d'égout sanitaire municipal.

3.2: Les tarifs de compensation pour le service d'égout seront les suivants pour l'année 2015;

Unité de logement	137.60\$
Restaurant (5 unités)	688.00\$
2 Restaurants (4 unités) chacun	550.40\$
Restaurant (2 unités)	275.20\$
Garage d'essence et mécanique (1 unité)	137.60\$
Pépinière (1 unité)	137.60\$
Boucherie - Abattoir (2 unités)	275.20\$

Cette taxe est payable en trois versements.

## **ARTICLE 4**

Afin de rembourser la Régie Intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise, il sera nécessaire de prélever une taxe, nommée *Répartition de la Régie*, suffisante sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc, que ce soit en zone agricole ou urbaine, d'après leur frontage, à raison de 2.58\$ le pied imposable.

Pour les terrains non rectangulaires ou situés à un carrefour, l'étendue en front assujettie à cette taxe spéciale sera calculée selon la formule suivante:

```
A= B X 100% + ( (C - 40) X 10% )
ou dans le cas ou C est plus petit que 40 pieds:
A= B + ( (C - B) X 10% )
```

A étant le frontage imposable

B étant les premiers 40 pieds imposables C étant le frontage total au rôle d'évaluation

Cette taxe est payable en trois versements.

#### **ARTICLE 5**

Conformément à l'article 6.3 du règlement 293, il est exigé une taxe de 10.00\$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre, pour la possession d'un chien de plus de 3 mois et un maximum de 2 chiens.

Cette taxe est payable au premier versement.

#### **ARTICLE 6**

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour l'entretien des digues et stations de pompage de la Rivière-du-Sud au montant de 18 605.35\$ selon les modalités décrétées par la MRC du Haut-Richelieu, conformément à sa résolution 13752-14, une taxe spéciale de 50.44\$ l'hectare égouttant sera perçue des propriétaires énumérés au tableau de répartition.

Cette taxe est payable en trois versements.

#### ARTICLE 7

Conformément au règlement 352 de cette municipalité et afin de rembourser la dette annuelle en capital et intérêts de 9 737.00\$, relativement aux travaux d'aqueduc pour le rang Dussault, il sera prélevé une taxe de secteur de 176.27\$ l'unité, conformément à la formule de calcul y mentionnée en son article 4, à savoir :

Immeuble résidentiel : 2.04 unités

Immeuble de grandes cultures : 2.22 unités Immeuble d'élevage animal : 5.75 unités

Cette taxe est payable en trois versements.

#### ARTICLE 8

Un montant de 25.00\$ sera exigé pour toute visite par l'employé municipal concernant la lecture des compteurs d'eau, à un propriétaire ayant négligé de remettre ladite lecture à la date exigée sur l'avis soit le 5 décembre.

Cette taxe est payable au premier versement.

## ARTICLE 9

Conformément à l'article 16 du règlement 457 de cette municipalité, un montant de 165.90\$ sera prélevé sur le compte de taxes pour toute vidange de fosse septique qui sera effectuée durant le processus annuel prévu.

### **ARTICLE 10**

Taux de location des salles selon le tableau suivant :

<u>Période</u>: Les locations s'opèrent en périodes de quatre heures consécutives disposées en segments : AM, PM et SOIRÉE.

Salle communautaire	1 segment	2 segments	3 segments
Régulier	160,00\$	240,00 \$	315,00 \$
Association locale	130,00\$	190,00 \$	235,00 \$
	Réduction de 2 par année	0% pour 10 loca	itions et plus
Retour de funérailles: (tarif fixe)		160,00 \$	
Activité sportive ou culturelle en soirée		55,00 \$	
Activité sportive ou culturelle en soirée avec tarif ou contribution 85,00 \$			85,00 \$

Salle du conseil	maximum 15 pe	ersonnes	55,00 \$
	1 segment	2 segments	3 segments
Pavillon des loisirs	70,00 \$	105,00 \$	140,00\$
A set of Comments of the comme			
Activité sportive ou culturelle en soirée			50,00 \$
Terrain de balle	70,00 \$	105,00 \$	140,00\$
<u>Frais de conciergerie</u>			
Installation de 0 à	100 chaises	35,00 \$	
Installation de 100 à 200 chaises 50,00 \$			
Installation de 200 à 300 chaises 65,00 \$			
Dávisian 05 agût 0044			
Révision 05-août-2014			
Résolution : 2014-08-241			

#### **ARTICLE 11**

Le taux d'intérêt est fixé à 8% l'an pour tout paiement en retard, que ce soit pour les taxes ou les modifications d'évaluation. Il sera prélevé 3.00\$ pour tout envoi d'avis de rappel pour taxes impayées.

#### **ARTICLE 12**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

SIGNÉ :

Martin Thibert Manon Donais

Maire Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion le 4 novembre 2014 Adopté le 9 décembre 2014 Avis public affiché le 10 décembre 2014

# 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions soulevées et invite l'assistance à un petit goûter.

# 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2014-12-373 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par Mme Sylvie Laurain et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que cette assemblée soit levée. ADOPTÉE.

Martin Thibert,	Manon Donais,
Maire	Directrice générale et secrétaire-trésorière